



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 18 septembre 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Abdelhamid BELHADDAD, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Annie BONNIVARD, Jean-Michel STASIA, Martine REFFET, Romain CUGNET, Isabelle BIETRIX arrive à 18H45.

Absents excusés : Philippe OLIVE donne procuration à Jean-Michel STASIA, Jean-Claude CHAPPELLAZ donne procuration à Gérard BORDON, Philippe GIRARD, José ACEBEDO CANDIL, Charles COSTEL, Roberto SAILIS, Martine POLTRON, Martine MARTY, Noël LACROIX.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de Convocation : 10 septembre 2024

Membres en exercice : 18

Présents : 9

Votants : 9

DOCUMENT PROVISOIRE JUSQU'À APPROBATION

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur Philippe BOST comme secrétaire de séance.

Le Directeur demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention entre la commune de La Chambre et Arc Énergies Maurienne portant sur la refacturation des travaux route de la Pontière et chemin de Mangon. À l'unanimité les délégués en exercice valident la proposition de modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 Appel des participants et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du Procès-Verbal du 19 juin 2024
- 3 Refacturation de la commune de Saint-Avre / impasse du moulin des pauvres
- 4 Refacturation de la commune de Saint-Avre / Chanet III
- 5 Décision modificative n°2
- 6 Règlement de la RODP (Redevance de l'Occupation du Domaine Public)
- 7 Facturation des taxes foncières à AEM
- 8 Demande de subvention FACÉ pour le chemin des pérelles à Sainte-Marie-de-Cuines
- 9 Convention de répartition des frais travaux route de la Pontière et chemin de Mangon
- 10 CSPE courrier du 30 juillet 2024
- 11 Informations et questions diverses
 - Marché logiciel de facturation
 - Secours Pontamafrey
 - Liaison HTA Sainte-Marie-de-Cuines / Saint-Avre
 - Mise en service GEG
 - Travaux poste de livraison Saint-Avre
 - UNICOMPTA évaluation avantage en nature
 - Facture différence tarifaire VILLEMEN Bruno régularisation
 - Réunion DGFIP pour mise en place compte financier unique

1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 8 présents dont 8 votants pour tous les points, la séance peut débuter. Madame Isabelle BIETRIX arrive à 18 H 45 et porte le nombre de présents et de votants à 9.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 à l'unanimité.

3. REFACTURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVRE / IMPASSE DU MOULIN DES PAUVRES

Le Directeur expose que dans le cadre du marché de travaux Impasse du Moulin des Pauvres, des prestations ont été réalisées pour le compte de la Commune.

Profitant de l'intervention de la commune sur cette impasse, Arc Énergies Maurienne a également réalisé des travaux notamment d'enfouissement du réseau B.T. : L'ensemble a été facturé et réglé par la Commune « maître d'ouvrage ».

En accord avec la commune de Saint-Avre, la part des travaux bien identifiée concernant le chapitre « Electricité » doit être facturée à Arc Énergies Maurienne.

Le Conseil Syndical approuve la refacturation de la commune de Saint-Avre à Arc Énergies Maurienne à l'unanimité.

4. REFACTURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVRE / CHANET III

Le Directeur expose que dans le cadre du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement communal « Chanet du Rivet 3 », en tranche optionnelle, des prestations ont été réalisées pour le compte de la Commune.

Profitant de l'intervention de la commune, Arc Énergies Maurienne a également réalisé des travaux notamment d'enfouissement du réseau B.T. : L'ensemble a été facturé et réglé par la Commune « maître d'ouvrage ».

En accord avec la commune de Saint-Avre, la part des travaux bien identifiée concernant le chapitre « Electricité » doit être facturée à Arc Énergies Maurienne.

Le Conseil Syndical approuve la refacturation de la commune de Saint-Avre à Arc Énergies Maurienne à l'unanimité.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Directeur, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 673 : titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000,00 €

6. RÉGLEMENT DE LA RODP (REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour cette année 2024, d'une part, cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 238,94 euros (à raison de 153 euros x 1,5617); le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 239 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche). Ce montant est réparti entre les gestionnaires de réseau de distribution (ENEDIS et Arc Energies Maurienne) au prorata du linéaire des réseaux HTA et BT.

L'exemple de la commune de la Chambre a été présenté, les sommes dues sont réparties comme suit :

- ENEDIS : 53€
- Arc Energies Maurienne : 186 €

7. FACTURATION DES TAXES FONCIÈRES À AEM

Afin de transmettre les dettes de taxes foncières à Arc Energies Maurienne, sans régularisation foncière qui serait plus complexe administrativement, la question sera posée au Service de Gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne afin de savoir si les communes peuvent refacturer à Arc Énergies Maurienne les taxes foncières des postes de distribution électriques.

8. DEMANDE DE SUBVENTION FACE POUR LE CHEMIN DES PÉRELLES À SAINTE-MARIE-DE-CUINES

Monsieur le Directeur expose que les travaux de mise en souterrain réseau BT, France Télécom et Eclairage Public chemin des Pérelles à Sainte-Marie-de-Cuines dont le coût prévisionnel s'élèverait à 36 160,00 € HT hors maîtrise d'œuvre, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification)

Le projet devrait être réalisé sous réserve de financement au cours de l'année 2025. Un appel d'offre sera lancé après validation du projet par les maîtres d'ouvrages.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du FACÉ.

9. CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX ET REFACTURATION TRAVAUX ROUTE DE LA PONTIÈRE ET CHEMIN DE MANGON

La commune de La Chambre a prévu des travaux route de la Pontière et chemin de Mangon. Afin de régulariser la situation d'une ligne souterraine qui traverse des propriétés privées le réseau électrique basse tension sera déplacé en domaine public.

Le Conseil Syndical à l'unanimité approuve la signature de la convention des frais généraux ainsi que la refacturation des travaux route de la Pontière et chemin de Mangon.

10. CSPE COURRIER DU 30 JUILLET 2024

Le 11 juillet 2024, la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.É) a pris une délibération relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2025 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024.

Nous avons reçu un courrier daté du 30 juillet qui nous avise que pour l'année 2024 le montant qui nous est attribué est de 232 648,00 €. Pour l'année 2025, le montant s'élèvera à 144 907 €.

Au mois d'août les 7/12^{ème} ont été virés. Jusqu'à la fin de l'année, nous percevrons les 1/12^{ème} restants chaque mois (soit 5/12^{ème}).

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a Marché logiciel de facturation

Le marché pour le logiciel de facturation a été publié. A la date de clôture des offres, soit le 9 septembre, nous avons reçu deux offres, une d'Haulogy et une d'Evolis. Afin de retenir l'entreprise retenue, il convient de réunir la commission d'appel d'offres dans les plus brefs délais.

b Secours Pontamafrey

Afin de réaliser le secours de la commune, un premier projet consistant à remplacer et ajouter de nouvelles cellules dans le poste existant « Autoroute » était envisagé. Seul un tableau HTA équipé de cellules modulaires pouvait être inséré dans le poste existant (contrainte de place), mais ENEDIS oblige l'installation de cellules étanches. Ce projet doit donc être revu.

Deux solutions s'offrent à nous, le remplacement du poste ou l'ajout d'un nouveau poste et la rénovation de l'existant. Nous avons donc confié la maîtrise d'œuvre au cabinet SINAT.

c Liaison HTA Sainte-Marie-de-Cuines / Saint-Avre

L'ensemble des travaux de terrassement ont été réalisés par l'entreprise MARTOÏA. Afin de ne pas gêner la circulation car il y a eu quatre traversées de route, les travaux ont été réalisés la nuit.

Tous les travaux de câblage ont été réalisés, têtes de câbles, boîtes de jonction, câble tiré. Il ne reste qu'à programmer l'intervention d'ENEDIS et réaliser la bascule finale et la mise sous tension.

d Mise en service GEG

La mise en service du site GEG a eu lieu le 28 août 2024, pour une puissance souscrite de 4100 kW. Le réglage des protections a été fait par ENEDIS. En parallèle il a fallu effectuer des travaux au poste de livraison de Saint-Avre.

e Travaux poste de livraison Saint-Avre

À la suite de la mise en service du site GEG, afin d'augmenter la puissance souscrite au poste de livraison de Saint-Avre, il a fallu remplacer les TC et réaliser une maintenance du disjoncteur. Ces travaux ont été réalisés par Schneider Electric.

f UNICOMPTA évaluation avantage en nature

À la suite du rendez-vous du 2 septembre entre Le Président, le Directeur et le cabinet comptable UNICOMPTA, le calcul de l'avantage en nature véhicule fait apparaître un montant mensuel d'avantage en nature de 264,36 €, applicable à partir du 1^{er} septembre 2024.

g Facture différence tarifaire régularisation

À la suite de départ des effectifs de l'ancien directeur, la fiche de fin de droit au tarif particulier de l'électricité n'avait pas été émise. Celle-ci a donc été réalisée en juillet 2024 à réception de la facture de différence tarifaire. À la suite d'une rencontre et de négociations, il a été convenu de régler la facture de différence tarifaire de l'ancien agent (soit un montant de 2751,47 € pour la période depuis le 01/07/2023 au 01/07/2024).

h Réunion DGFIP pour mise en place compte financier unique

La loi de finances pour 2024 rend obligatoire la production d'un compte financier unique à partir de 2027 en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion. Le plan de déploiement défini au niveau national prévoit une mise en place progressive sur les trois prochaines années avec des objectifs ambitieux dès 2025. La DGFIP nous a invité à une réunion d'information le mardi 17 septembre pour nous présenter ce qu'est un compte financier unique et ses modalités d'élaboration.

i Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 18 septembre 2024, elle s'élevait à : 2 355 000,00 €

j Agenda du prochain conseil syndical

Sur proposition du bureau, la date des prochaines réunions de conseil se tiendront le 9 octobre 2024, le 13 novembre 2024 et le 18 décembre à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00.

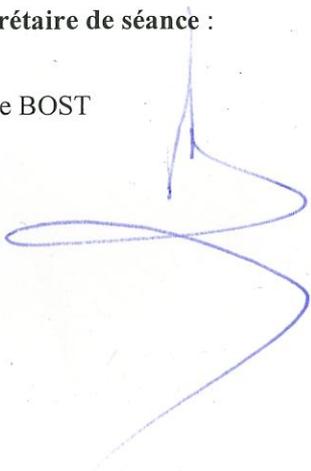
Délibérations prises :

1. Délibération n°2024-012 / Refacturation de la commune de Saint-Avre / impasse moulin des pauvres

2. Délibération n°2024-013 / Refacturation de la commune de Saint-Avre / Chanet III
3. Délibération n°2024-014 / Décision modificative N°2
4. Délibération n°2024-015 / Demande de subvention FACE chemin des Pérelles Sainte-Marie-de-Cuines
5. Délibération n°2024-016 / Convention de répartition des frais généraux et refacturation des travaux route de la Pontière et chemin de Mangon à La Chambre

Le Secrétaire de séance :

Philippe BOST



Le Président

Gérard BORDON

